

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 11 décembre 2023

#### Compte-rendu de la séance

##### Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	9
- absents	6
- votants	9

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de BLAINVILLE-CREVON, légalement convoqué le 4 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations sous la présidence de M. PICARD, Maire.

##### Date de la convocation

4 décembre 2023

Conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**Présents :** M. PICARD, Maire  
M. LUCAS, Mme CHEVALIER, M. DENIS, M. REBISCHUNG, Mme VIGER, M. ROUSSEL  
M. GOULARD, Mme LETELLIER.

**Absents :** Mme LAGNEL, M. BENET, Mme BECQUART, M. CAVE, Mme HORCHOLLE-PINTO, Mme SERANO

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

M. LUCAS est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la précédente séance au Conseil, qui l'approuve à l'unanimité et demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour : Décisions modificatives, affectation de résultat 2022 et Fonds de concours voirie 2024.

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1) Décisions modificatives
- 2) Affectation de résultat 2022
- 3) Fonds de concours voirie 2024
- 4) Création d'un poste permanent
- 5) Recrutement d'un agent contractuel sur un poste permanent
- 6) Achat d'un tracteur pour les services techniques
- 7) Urbanisme
- 8) Affaires courantes

#### **Point n° 1 de l'ordre du jour : Décisions Modificatives**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la trésorerie de Montville, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes sur le budget 2023 :

#### **Solde d'exécution 2022**

**Dépense en investissement compte 001 : - 71 262.92 €**

Recette en investissement compte 001 : - 167 360,05 €

Titre d'ordre mixte au compte 1068 sur Budget Primitif 2023 : 71 262,92 €

Report recette de fonctionnement au compte 002 : 251 295,02 €

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Virement à la section d'investissement compte 023 : + 167 360,05 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Virement de la section de fonctionnement compte 021 : + 167 360,05 €

**Travaux d'éclairage public Route d'Arpentigny**

**Dépenses de fonctionnement**

65738 Autres établissements	+ 8 500 €
60632 Fournitures de petit équipement	- 3 500 €
615221 Bâtiments publics	- 5 000 €

**Dépenses d'investissement**

204112 Bâtiments et installations	+ 24 800 €
238 Avances versées sur commande d'Immo. corpo.	- 24 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide ces corrections budgétaires ayant pour conséquence un nouveau vote de l'affectation de résultat 2022.

**Point n° 2 de l'ordre du jour : AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

**Commune de BLAINVILLE-CREVON**

**1) DETERMINATION DU RESULTAT**

**SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)**

Recettes de l'exercice 2022	330 211,23 €
Dépenses de l'exercice 2022	311 650,13 €
<b>Solde d'exécution de l'exercice 2022</b>	<b>18 561,10 €</b>

Excédent reporté (ligne 001 du BP 2022)	0,00 €
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2022)	89 824,02 €
<b>Solde antérieur reporté (001)</b>	<b>-89 824,02 €</b>

<b>Solde cumulé au 31/12/2022</b>	<b>-71 262,92 €</b>
-----------------------------------	---------------------

## SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)

+ Recettes de l'exercice 2022	1 065 937,24 €
- Dépenses de l'exercice 2022	868 036,93 €
<b>= Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>197 900,31 €</b>

+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2022)	610 398,53 €
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2022)	198 924,02 €
<b>= Résultat antérieur reporté (002 de 2022)</b>	<b>411 474,51 €</b>

<b>Résultats cumulés (002 pour 2022)</b>	<b>609 374,82 €</b>
--	---------------------

## 2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :

### DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI

+ Résultat de la SI en 2022	18 561,10 €
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2022	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2022	0,00 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	-89 824,02 €

<b>= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI</b>	<b>-71 262,92 €</b>
--	---------------------

## 3) AFFECTATION DU RESULTAT

<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>609 374,82 €</b>
----------------------------	---------------------

- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	71 262,92 €

<b>= Solde disponible affecté comme suit :</b>	<b>538 111,90 €</b>
--	---------------------

### Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	538 111,90 €
--	--------------

<b>Total affecté au c/ 1068 en 2023 :</b>	<b>71 262,92 €</b>
---	--------------------

<b>Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2023)</b>	<b>538 111,90 €</b>
---	---------------------

<b>Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2023)</b>	<b>-71 262,92 €</b>
---	---------------------

### **Point n° 3 de l'ordre du jour : Attribution des fonds de concours voirie – Programme 2024**

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2024, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en investissement soit environ :

- **1 215,00 € pour la route des Maillomets (en fonctionnement)**
- **14 919.17 € pour la route d'Arpentigny (en investissement)**

**L'imputation en investissement** s'effectuera sur le compte **2041512** « subventions d'équipements aux organismes publics » et **en fonctionnement** sur le compte **657351** « subventions de fonctionnement aux organismes publics ».

### **Point n° 4 de l'ordre du jour : Création d'un poste permanent**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité,
- Entretenir les espaces verts de la commune,
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention sur les

bâtiments, les équipements publics et la voirie,

- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés,
- Participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Point n° 5 de l'ordre du jour : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté**

**Article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique territorial par délibération en date du 11 décembre 2023 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif 2024.

**Point n° 6 de l'ordre du jour : Achat d'un tracteur pour les services techniques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour le remplacement d'un des tracteurs utilisé par les services techniques.

Ce matériel peut accueillir l'épareuse achetée précédemment.

Le budget de cet achat serait d'environ 40 000 €.

Monsieur le Maire précise au Conseil que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 et fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, valide l'inscription de cette dépense au prochain budget et autorise le Maire à faire la demande de subvention.

### **Point n° 7 de l'ordre du jour : Urbanisme**

- PC GUERARD : 2483 Route de Saint Arnoult : construction d'un hangar agricole.
- PC PINOT : 7 rue des pépinières : extension de l'habitation
- DP GERVAIS : 159 rue de Gruchy : Pose d'un portail et d'une clôture

### **Point n° 8 de l'ordre du jour : Affaires courantes**

Le Maire fait part au conseil des informations suivantes :

- ✓ Des travaux de réfection de voirie et de gestion du pluvial sur la rue des Pommiers seront prévus dans le cadre des fonds de concours voirie 2025.  
Des travaux de réhabilitation des locaux ont eu lieu à l'ancienne perception afin d'accueillir dès janvier 2024, une psychomotricienne, une sage-femme et une psychologue. Ces travaux ont été réalisés en partie par les employés communaux.
- ✓ Des aménagements vont avoir lieu devant l'ancienne perception afin de faciliter l'accès et le stationnement.
- ✓ Un nouveau lave-vaisselle a été commandé pour la cantine
- ✓ Le personnel de la cantine a effectué une remise à niveau du restaurant scolaire.
- ✓ Le programme de passage des luminaires en LED a été retenu par le SDE 76 pour 2024.
- ✓ L'Apéritif de fin d'année avec les habitants aura lieu le vendredi 15 décembre.

Mme VIGER fait remonter deux demandes d'administrés : A quand des parkings vélos sur la commune ainsi qu'une aire de covoiturage sur le hameau de Gruchy.

M. le Maire informe le Conseil, que des stationnements vélos vont être posés dans le centre bourg.

Pas d'auditeur présent à cette séance

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.